

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

Communauté du Pays de Vendôme

M. BOULAY Thierry
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
Mme DUFOUR Claudine
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme HARANG Brigitte
M ROUSSEAU Jacky
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
M OBRY Jean Marc

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Communauté du Vendômois Rural

M ALLARD Michel
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude
Mme CHOUTEAU Monique
Mme JOUSSARD Corinne
M MONTARU Christian
M RIOTTEAU Eric
M PIGOREAU Albert

Hors communautés

FORTAN : M LALIGANT Philippe
EPUISAY : M PREVOST Garry

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M CORDONNIER Mickael
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce & Gâtine

M BERNARD Thierry
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M LEROI Pascal

Ayant donné pouvoir :

M FOURMONT Thierry ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à Mme
M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain
FRANCOIS Annie Claude

Etaient absents excusés :

Communauté du Pays de Vendôme

Mme ARRUGA Béatrice
M BLUET Jacky
M DIARD Frédéric
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M GARDRAT Benoit
M HASLE Nicolas

Communauté du Vendômois Rt

M BRETON Patrice
M HALAJKO Alain

Communauté Beauce Gâtine

M BONNET Claude
M BURGEOT Jean Luc
M CHERRIER Julien
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M GABILLAUD Nicolas
Mme GAST Nathalie
M LEPISSIER Pascal
Mme PROVENDIER Catherine
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT
Isabelle

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Mathieu
Mme VASSAUX Régine
Mme BRIQUET Magalie
M TERQUIS Alain

Assistaient également :

Mme GUELLIER Nicole
Mme CAFFIN Marie France

I - Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaire à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaire, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier au plus jeune délégué.

Après délibération Monsieur RIOTTEAU Eric est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II - Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 13 juin 2016 vous a été adressé le 16 juin 2016. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

III - Finances - Admission en non-valeur

Le président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2010 et 2015 qu'elle n'a pas pu recouvrer :

Le président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 3 018,96 €, l'inscription budgétaire est suffisante.

Exercice	Objet	Nom du Redevable	Montant	Motif
2011	Prestation de service 2ème semestre 2010	CHAUSSON PÈRE ET FILS	215,97 €	Personne disparue
2015		PERSONNEL VALDEM	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	DIB 2ème trimestre 2012	PICHARD PATRICK	30,49 €	Poursuite sans effet
2014	Prestation de service 1er semestre 2014	AYROLE DAVID	114,78 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	Prestation de service 2ème semestre 2014	AYROLE DAVID	114,78 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	Prestation de service 1er semestre 2015	AYROLE DAVID	114,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	Prestation de service 2ème semestre 2015	AYROLE DAVID	114,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 3ème trimestre 2014	DHURES JOLYANE	9,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 1er semestre 2014	ECH ENERGIE SARL	47,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2014	DIB 2ème semestre 2014	ECH ENERGIE SARL	47,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 2èmes semestre 2013	LE TORRADO EI	160,17 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 2ème trimestre 2014	MG RENOV SAS	30,49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 4ème trimestre 2014	MG RENOV SAS	30,49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 1er semestre 2014	PLAYAF SARL	72,97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 2ème semestre 2014	PLAYAF SARL	72,97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	DIB 1er semestre 2015	PLAYAF SARL	20,72 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 1er semestre 2014	RENAUDIN TONY	459,77 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 2ème semestre 2014	RENAUDIN TONY	459,77 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	DIB 1er semestre 2015	RENAUDIN TONY	459,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	DIB 2ème semestre 2013	RENAUDIN TONY	443,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total			3 018,96 €	

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV - Décision modificative n° 2016-03

Une erreur d'imputation a été faite pour un mandat de paiement de travaux en déchetteries, et de régularisation de caution, il convient de prévoir les crédits d'opération d'ordre aux comptes suivants :

- R 213 8 / 041 : 2 194.20 euros
- D 218 85 / 041 : 2 194.20 euros
- D 165/040 : 5 000.00 euros
- R275/040 : 5 000.00 euros

Par ailleurs, afin de financer la construction de la recyclerie, le syndicat a sollicité les organismes bancaires à hauteur de 800 000 €. Ces fonds seront affectés sur cette opération.

Il propose une décision modificative n° 2016-03 sur le budget 2016 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	21885-041	Autres immobilisations corporelles (pour déchetteries)	0	2 194,20	2 194,20
R	2138-041	Autres bâtiments publics	0	2 194,20	2 194,20
D	165-040	Dépôts et cautionnements reçus	0	5 000,00	5 000,00
R	275-040	Dépôts et cautionnements versés	0	5 000,00	5 000,00
D	213182	Construction recyclerie	1 140 000	450 000	1 590 000
R	1641	Emprunts en euros	350 000	450 000	800 000

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V - Finances - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose, au titre de l'année 2017, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexes)

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec Val Dem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI – Finances - Tarification manifestations ponctuelles

Dans le cadre de manifestations ponctuelles, le Syndicat peut être sollicité pour répondre à des besoins spécifiques s'inscrivant au-delà du service obligatoire de collecte.

Par délibération du 3 février 2012, le comité a voté la tarification applicable pour la fourniture et le relevage de bacs de proximité pour les volumes suivants :

- 340 litres : 5,50 Euro par relevage
- 770 litres : 10,50 Euro par relevage

Or il peut arriver que ces bacs ne soient pas disponibles, dans ce cas le syndicat met à disposition des bacs de contenances différentes.

Il convient donc de déterminer une tarification pour l'ensemble des contenances de bacs mis à disposition dans le cadre de manifestations ponctuelles.

- Bacs d'une contenance de 80 litres à 360 litres : 5,50 Euro par relevage
- Bacs d'une contenance de 500 litres 1 100 litres : 10,50 Euro par relevage

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII – Construction d'un bâtiment multifonctions à vocation de recyclerie – choix du régime au regard de la TVA : assujettissement à la TVA ou éligibilité au FCTVA

Le syndicat a décidé de construire un bâtiment multifonctions à vocation de recyclerie. Ce local est destiné à être loué à la Régie de Quartier pour son activité « recyclerie », non bénéficiaire du FCTVA.

L'article L 1615-7 du CGCT stipule « les immobilisations confiées dès leur réalisation ou leur acquisition à un tiers ne figurant pas au nombre des collectivités ou établissements bénéficiaires du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et exerçant une activité ne lui ouvrant pas droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé le bien donnent lieu à attribution du fonds pour les dépenses réelles d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2006 si :

a) Le bien est confié à un tiers qui est chargé soit de gérer un service public que la collectivité territoriale ou l'établissement lui a délégué, soit de fournir à cette collectivité ou cet établissement une prestation de services ;

b) Le bien est confié à un tiers en vue de l'exercice, par ce dernier, d'une mission d'intérêt général. »

Afin de nous assurer du régime applicable à cette opération, nous avons sollicité les services préfectoraux et la direction départementale des finances publiques.

Il s'avère que cette activité de recyclage peut être assujettissable à la TVA sur option, la collectivité a la possibilité de faire le choix du non assujettissement à la TVA et dans ce cas l'opération est éligible au FCTVA.

Compte tenu de ces éléments je vous propose d'opter pour le non assujettissement à la TVA, et d'inscrire l'opération dans le champ du FCTVA.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VIII - Convention de groupement de commande entre le SICTOM de MONTOIRE, VALDEM et le SMITOM D'AMBOISE, pour la passation d'un marché de mise en place d'aires de résine sur les centres de transfert.

Le SICTOM de MONTOIRE, VALDEM et le SMITOM D'AMBOISE gèrent leurs centres de transferts.

Ces syndicats constatent que les lixiviats contenus dans les déchets attaquent le revêtement béton, et détériorent les aires de béton sous les trémies qui réceptionnent les déchets.

Afin de réduire les coûts de réfection des aires des centres de transfert le syndicat VALDEM, le SICTOM de MONTOIRE et le SMITOM d'AMBOISE souhaitent passer un groupement de commande.

Le groupement est créé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une convention doit être établie entre les membres pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, il est proposé de désigner le SMITOM d'Amboise en qualité de coordonnateur de cette opération.

Il vous est proposé :

- ✓ d'accepter la constitution d'un groupement de commande pour la réfection des aires des centres de transfert en résine.
- ✓ D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention du groupement de commande à intervenir.
- ✓ D'autoriser le président ou son représentant à signer le marché.
- ✓ D'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce administrative ou comptable.

Jean Claude GAUTHIER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IX - Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande pour la réfection des aires des centres de transfert, désignation d'un membre titulaire et suppléant.

Suite à la constitution du groupement de commande entre le SICTOM de MONTOIRE, VALDEM et le SMITOM D'AMBOISE pour la réfection des aires des centres de transfert, Il convient de constituer une commission d'appel d'offres composée d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes.

A cette fin, le syndicat VALDEM doit procéder à l'élection d'un représentant choisi parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, ainsi que d'un membre suppléant.

Le président vous propose de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CAO du groupement de commande pour la réfection des aires des centres de transfert, et vous propose de désigner :

GAUTHIER Jean-Claude en qualité de membre titulaire
JANSSEN Nicolas en qualité suppléant.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide que le vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du groupement de commande entre le SICTOM de MONTOIRE, VALDEM et le SMITOM D'AMBOISE pour la réfection des aires des centres de transfert s'effectuera à main levée.

Il est procédé à l'élection des membres de cette Commission d'Appel d'Offres.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité

Votes contre : néant

Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres dans le cadre du groupement de commande entre le SICTOM de MONTOIRE, VALDEM et le SMITOM D'AMBOISE pour la réfection des aires des centres de transfert est donc constituée ainsi :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
GAUTHIER Jean Claude	JANSSEN Nicolas

X - Incitation au compostage partagé – présentation du dispositif et convention prestation.

Les déchets compostables constituent une part importante des déchets pris en charge par la collectivité (plus de 30 % des poubelles) et représentent des charges financières importantes. Par ailleurs, dans une approche environnementale respectueuse des grands cycles biogéochimiques, le compostage permet le retour au sol des matières organiques.

Dans le prolongement des engagements, le programme de prévention promeut le compostage individuel, et souhaite développer la pratique du compostage partagé. Cette démarche doit être participative, mobilisant les habitants, les organismes locaux, et les collectivités sur lesquelles sont implantés les composteurs partagés.

Ce projet nécessite un investissement pour sa mise en œuvre et s'inscrit dans le cadre d'un programme triennal sur deux/trois ans afin de s'assurer que les lieux soient toujours bien entretenus et que les habitants continuent de pratiquer, d'adhérer voire soient des relais auprès d'autres habitants.

Le président vous propose de confier la prestation de montage du projet/rencontres avec les partenaires/ accompagnement/animations/implication des habitants à l'association ATHENA qui a une expérience reconnue dans ce domaine. Le coût de la prestation s'établit à 4 000 € la première année, et 3 000 € pour chacune des années 2 et 3.

Le président vous propose de solliciter auprès du syndicat mixte du Pays Vendômois notamment dans le cadre des fonds Leader, ou auprès d'autres financeurs institutionnels, des subventions pour ce projet.

Brigitte HARANG présente le dossier et sollicite Lenaïg LE NEN animatrice au sein de l'association ATHENA pour la présentation du dispositif.

Dans un premier temps, l'action sera initiée sur la commune de Saint Firmin des Prés qui s'est portée volontaire dans cette démarche, qui sera également développée sur le territoire de la Ville de Vendôme compte tenu de présence d'habitat collectif.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XII – Usine d'incinération – étude entre VALECO, SMITOM D'AMBOISE et VALDEM concernant l'usine d'incinération de Blois

VALECO est propriétaire de l'usine d'incinération sise à Blois, et la gestion est confiée à Arcante dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à terme en 2020.

Les DNR issus des collectes du SMITOM D'AMBOISE et du syndicat VALDEM sont incinérés dans cette usine dans le cadre de marchés publics qui expirent courant 2018.

Il convient de réfléchir dès maintenant sur la situation à l'issue de ces marchés. Nous travaillons ensemble sur l'étude de faisabilité d'un centre de tri interdépartemental et il s'avère pertinent d'élargir le champ de notre réflexion afin de nous assurer une pérennité dans le devenir de nos exutoires. Or l'usine d'incinération de Blois est un outil très performant et proche de notre syndicat.

Le président vous propose d'engager avec VALECO et le SMITOM D'AMBOISE une étude afin d'examiner les options possibles à l'issue des marchés en cours, étude qui peut notamment

démontrer un prolongement dans une structure commune.

Thierry BOULAY présente le dossier et fait état des échanges avec les présidents de ces deux syndicats. Une étude technique a déjà été réalisée par VALECO. Les différents marchés ou contrats arrivent à terme en 2018, voire 2020. Les exécutifs sont persuadés qu'il faut examiner l'opportunité qui s'offre à nous et réfléchir à une structure juridique pour pérenniser l'exutoire et pouvoir au regard de l'étude, demander à titre dérogatoire la poursuite de nos marchés jusqu'en 2020.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XIII - Convention de servitudes entre la Ville de Saint Ouen et le syndicat VALDEM pour passage d'une canalisation sur la déchetterie de Saint Ouen

Dans le cadre de l'élaboration du réseau d'eaux usées, les collecteurs des eaux pluviales et usées de la rue Roger Salengro au chemin des Sapins transitent sur la déchetterie de Saint Ouen. Il convient de régulariser cette servitude par une convention entre les parties.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention autorisant le passage de cette conduite d'assainissement sur la déchetterie, parcelle AM n° 1241 sise 32 rue Roger Salengro à Saint Ouen.

Thierry BOULAY présente le dossier.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV – Communication sur les décisions du bureau et du président

Décision n° 2015-05 du Président en date du 15 juin 2016 – Fourniture et livraison d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion pour la collecte des déchets ménagers du Syndicat Valdem, marché SSV

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion pour la collecte des déchets ménagers du Syndicat Valdem.

Vu le cahier des charges établi par le Syndicat VALDEM et la meilleure proposition remise par SSV Environnement, il a été conclu un marché, à procédure adaptée, avec la société SSV Environnement, sise 42 / 46 rue Andreï Sakharov - 93140 Bondy.

Ce marché a pour objet pour la fourniture et la livraison d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion, il est conclu à prix forfaitaire ferme et non actualisable. Le montant du marché s'élève à 88 500,00 euros HT soit 106 200 euros TTC.

Le comité prend acte.

V – Informations sur l'activité du syndicat

Brigitte HARANG présente le contenu du Valdem Junior dont la thématique est « des poules pour moins de déchets ».

Elle rappelle les partenariats qui viennent de se dérouler avec notre participation, et ceux qui sont à venir.

Concernant l'opération « Recyclez Soyez Poules » un atelier de fabrication de poulaillers a eu lieu le 1^{er} octobre et 64 poules ont été remises le 8 octobre à 32 foyers domiciliés sur la commune de Naveil. Nous avons été très sollicités par les habitants des autres communes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

Elle a fait part de la visite à Arcante prévue le 22 octobre, (63 personnes se sont inscrites), et des différentes actions en cours SERD, ValDem Infos, Trophées de l'économie circulaire et campagne de prévention.

Thierry BOULAY précise que les travaux de sécurisation de la déchetterie de Vendome sont programmés fin novembre, et la déchetterie sera fermée pendant ces travaux. Les déchetteries de Saint Ouen et Naveil seront ouvertes tous les jours pendant la fermeture de Vendome.

Thierry BOULAY informe les élus de l'état d'avancement du dossier construction recyclerie.

Thierry BOULAY précise que le prochain comité aura lieu début 2017.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20 h30.